

Bilan annuel 2012 de la négociation collective

Dossier réalisé en février 2014

Service des Relations de Travail

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
I LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE	4
1 La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation	4
2 La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité	4
3 La négociation interprofessionnelle relative aux moyens du paritarisme dans le cadre de la réforme des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et prévue par la IIIème session du Dialogue Social	4
II LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE	5
1 La dynamique de la négociation de branche	5
1.1 Répertoire des avenants aux conventions collectives signés en 2012	6
1.2 Descriptif des avenants salariaux conclus en 2012 avec effet en 2012	7
1.3 Branches professionnelles pour lesquelles aucun avenant n'a été conclu en 2012	7
2 L'évolution des salaires conventionnels en 2012	8
2.1 Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non Etendus	8
2.2 Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches Professionnelles	9
2.3 Analyse de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories Socioprofessionnelles	10
2.4 Variation triennale des salaires des ouvriers, techniciens, employés	11
2.5 Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaires conventionnelles	12
3 Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation	13
3.1 Thèmes abordés par les accords collectifs de branche signés en 2012	13
3.2 Les acteurs de la négociation collective de branche en 2012	14
3.3 Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2010/2011/2012	14
III LA NEGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE	16
1 Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise	16
1.1 Nombre d'accords conclus en 2012	16
1.2 Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2012	16
1.3 Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise	17
1.4 Typologie des accords signés en 2012 et en 2011	18
1.5 Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises	18
1.6 Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs	19
2 Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature	19
2.1 Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités	19
2.2 Focus triennal sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industrie »	20
2.3 Répartition des accords collectifs d'entreprise 2012 par thème	22
2.4 Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives	22
2.5 Taux de signature par syndicat	23
CONCLUSION	24

AVANT-PROPOS

Le présent bilan annuel de la négociation collective analyse les accords conclus sur les différents niveaux de négociation et dûment déposés dans les services de la Direction du Travail et de l'emploi de Nouvelle-Calédonie. Ce rapport propose de dresser un panorama de la négociation collective en Nouvelle-Calédonie.

Il se fonde sur l'analyse des données statistiques en reprenant de manière synthétique les accords signés sur les différents niveaux de négociation sociale : interprofessionnel, branches, interentreprises et entreprises.

EN SYNTHÈSE

Pour l'année 2012 :

- **Au niveau interprofessionnel**, les négociations se sont poursuivies concernant un accord interprofessionnel visant à la création d'un Fonds d'Action Formation et d'un accord interprofessionnel visant à promouvoir l'amélioration de la productivité ;
- **Au niveau des branches professionnelles**, 23 avenants de branche ont été conclus contre 21 en 2011 avec une forte proportion d'avenants salariaux (21).
- **Au niveau des entreprises**, le nombre d'accords collectifs enregistre une augmentation : 287 accords enregistrés en 2012 contre 211 en 2011.

I. LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE

1. La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation

A la suite de la signature le 26 octobre 2011 d'un accord visant à mettre en place un fonds d'assurance formation, les partenaires sociaux ont négocié tout au long de l'année 2012 mais n'ont pas abouti à un accord. La négociation reste en cours.

2. La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité

Les partenaires sociaux ont retenu cinq chapitres comme devant constituer l'accord sur la productivité :

- Intégration des salariés dans l'entreprise,
- Information des salariés sur la stratégie et les objectifs de l'entreprise,
- Amélioration de la sécurité et des conditions de travail,
- Temps de travail
- GPEC

Aucun accord n'a été finalisé.

3. La négociation interprofessionnelle relative aux moyens du paritarisme dans le cadre de la réforme des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et prévue par la IIIème session du Dialogue Social

Les partenaires se sont réunis en groupe de travail dans le courant du dernier trimestre 2012 ; le 19 décembre 2012, la première réunion de la commission paritaire interprofessionnelle de la négociation collective s'est tenue. Les partenaires sociaux ont élaboré un projet d'accord collectif interprofessionnel sur les moyens du paritarisme et le financement des permanents syndicaux. La négociation reste en cours.

II. LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE

En 2012, au total, 18 conventions collectives et 5 accords professionnels de branche sont répertoriés.

Faits nouveaux :

Le syndicat des chirurgiens-dentistes de Nouvelle-Calédonie, l'Ordre des chirurgiens dentistes de Nouvelle-Calédonie et le syndicat des assistantes dentaires ont conclu un accord professionnel en date du 9 mars 2012 (non étendu) des personnels des cabinets dentaires de Nouvelle-Calédonie créant un statut des assistantes dentaires.

Les partenaires sociaux de la branche « production transport, distribution de l'énergie électrique » signe leur premier avenant en date du 28 mars 2012 répondant à leur volonté de définir des minima conventionnels et d'actualiser l'accord professionnel.

1. La dynamique de la négociation de branche

En 2012, les négociations collectives ont porté essentiellement sur le relèvement des salaires minima hiérarchiques et la décompression des grilles conventionnelles. Les salaires sont restés le thème premier des négociations.

Cette tendance s'explique notamment par la volonté des partenaires sociaux, signataires de l'accord cadre interprofessionnel du 18 février 2010, de respecter les engagements pris sur la revalorisation des bas salaires sur 2010, 2011 et 2012.

Elles ont abouti à la conclusion de **23 avenants dont 21 avenants salariaux** contre 21 en 2011 (à titre de comparaison, 22 avenants avaient été signés en 2010, 6 en 2009, 10 en 2008 et 16 en 2007).

Deux avenants n'ont pas concerné en 2012 les salaires : l'avenant n° 28 du 14 décembre 2012 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment et Travaux Publics » crée un engagement pour l'amélioration de la productivité/compétitivité au travail et l'avenant n° 32 du 19 avril 2012 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers » crée un CQP (certificat de qualification professionnelle) dans le secteur automobile.

De manière plus précise, **1 avenant salarial** (Avenant n° 29 du 14/12/2012) **dans 1 branche** (« Bâtiment et Travaux Publics») **a été conclu en fin d'année 2012** pour une application en 2013.

1.1. Répertoire des avenants aux conventions collectives signés en 2012

<i>Convention active</i>	<i>Extension de l'accord</i>	<i>Avenant 2012</i>
Banque	Non	Accord salarial du 14/06/2012
Bâtiment et Travaux Publics	Arrêté N°1545 du 09/12/85	Avenant n° 27 du 02/03/2012
		Avenant n° 28 du 14/12/2012
		Avenant n° 29 du 14/12/2012
Boulangerie Pâtisserie	Arrêté N° 3055 du 13/11/84	Avenant n° 16 du 09/03/2012
Chargeurs minéraliers	Arrêté N° 1285 du 18 mai 1982	Avenant n° 6 du 23 mars 2012
Coiffure	Arrêté N° 3679-T du 19/04/91	Avenant n° 15 du 16/02/2012
Commerce et Divers	Arrêté N° 1546 du 9/12/85	Avenant n° 31 du 21/02/2012
		Avenant n° 32 du 19/04/2012
Energie	Arrêté N° 440 du 17/02/1987	Avenant n° 1 du 28/03/2012
Ets privés hospitaliers	Arrêté N° 825-T du 15/02/10	Avenant n° 16 du 22/02/2012
Exploitation agricole	Arrêté N° 3301-T du 13 août 1996	Avenant n° 4 du 08/03/2012
Gardiennage	Arrêté N° 109-T du 12/01/96	Avenant n° 9 du 19/03/2012
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	Arrêté N° 1659-T du 29/03/99	Avenant n° 17 du 06/03/2012
Industries	Arrêté N° 436 du 17/02/87	Avenant n° 26 du 13/02/2012
Insertion	Non	Avenant N° 9 du 03/07/2012
Mines et carrières	Arrêté N° 133-T du 10/01/91	Avenant n° 16 du 14/03/2012
Personnes âgées	Arrêté N° 2000-607/GNC du 06/04/2000	Avenant n° 1-L du 23/02/2012
Pétrole	Non	Accord salarial du 17/02/2012
		Accord salarial du 21/06/2012
Transport aériens	Arrêté N° 99/95 GNC du 15/07/1999	Avenant n° 7 du 06/02/2012
Transport routier	Arrêté N° 4561-T du 18/11/96	Avenant n° 14 du 14/02/2012
Transport sanitaire terrestre	Arrêté N° 2003-2359/GNC du 4/09/03	Avenant n° 11 du 21/02/2012

1.2. Descriptif des avenants salariaux conclus en 2012 avec effet en 2012

Branche concernée	2012		Extension de l'avenant
	Date de signature	Date effet	
Banque	14/06/2012	01/06/2012	Non
BTP	02/03/2012	01/03/2012	Avenant n° 27 étendu le 02/08/2012
Boulangerie Pâtisserie	09/03/2012	01/06/2012	Avenant n° 16 étendu le 05/07/2012
Chargeurs minéraliers	23/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 6 étendu le 19/07/2012
Coiffure	16/02/2012	01/03/2012	Avenant n°15 étendu le 05/07/2012
Commerce et Divers	21/02/2012	01/03/2012	Avenant n° 31 étendu le 15/05/2012
Commerce et Divers	19/04/2012	19/04/2012	Avenant n° 32 étendu le
Energie	28/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 1 étendu le
Ets privés hospitaliers	22/02/2012	01/03/2012	Avenant n° 16 étendu le 29/05/2012
Exploitation agricole	08/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 4 étendu le 14/06/2012
Gardiennage	19/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 9 étendu le 26/07/2012
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	06/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 17 étendu le 05/07/2012
Industrie	13/02/2013	01/03/2012	Avenant n° 26 étendu le 22/05/2012
Mines et carrières	14/03/2012	01/04/2012	Avenant n° 16 étendu le 05/07/2012
Personnes âgées	23/02/2012	01/02/2012	Avenant n° 1-L étendu le 22/05/2012
Transport routier	14/02/2012	01/03/2012	Avenant n° 14 étendu le 22/05/2012
Transport sanitaire terrestre	21/02/2012	01/03/2012	Avenant n° 11 étendu le 15/05/2012
Transports aériens	06/02/2012	01/02/2012	Avenant n° 7 étendu le 15/05/2012

1.3. Branches professionnelles pour lesquelles aucun avenant n'a été conclu en 2012

Branche concernée	Dernier avenant		Extension de l'avenant
	Date de signature	Date d'effet	
Employés de maison	04/02/2011	01/02/2011	Avenant n° 21 étendu le 28/04/2011
Esthétique	10/01/2011	01/01/2011	Avenant n°7 étendu le 28/04/2011

2. L'évolution des salaires conventionnels en 2012

L'accord cadre interprofessionnel, signé le 18 février 2010, engage les parties signataires à négocier la revalorisation des minima conventionnels compris entre 1 et 1.5 SMG (base des 225 000 CFP) de manière à permettre une augmentation moyenne de 15% de ces minima sur 3 ans entre le 1^{er} février 2010 et le 1^{er} janvier 2012 (au titre de l'année 2012).

L'accord prévoit également que les accords de salaires devront permettre de revaloriser les minima conventionnels au-delà de 1.5 SMG de manière à procéder à une mise en cohérence (décompression) des grilles.

En 2012, la négociation salariale a, comme en 2011, fait l'objet d'un suivi particulier des partenaires sociaux au sein du Conseil du dialogue social. La totalité des branches professionnelles a été fortement incitée à poursuivre les négociations salariales tout en ayant un objectif de relèvement des minima conventionnels.

Le salaire minimum conventionnel correspond à une durée moyenne hebdomadaire de 39h de travail effectif soit 169h mensuelles.

Dans la plupart des conventions collectives de branche (exception faite des conventions collectives « employés de maison », « HBCR » et « personnes âgées » et « Production, transport, distribution de l'énergie électrique du Territoire de la Nouvelle-Calédonie »), la valeur du point, négociée annuellement par les partenaires sociaux, sert à la détermination des salaires minima garantis conventionnellement.

Le barème des salaires conventionnels minimaux hiérarchiques est fixé sur la base du calcul : **coefficient hiérarchique x valeur du point.**

A chaque emploi correspond un coefficient hiérarchique permettant de déterminer la position de cet emploi dans la hiérarchie.

Au-delà de l'augmentation de la valeur du point, les négociateurs de branche en 2012 ont travaillé sur l'augmentation des indices hiérarchiques tout en prenant en compte la revalorisation annuelle du SMG programmée sur 3 ans (2010, 2011 et 2012).

Ils ont répondu à une double préoccupation de la branche :

- Revaloriser les bas salaires compris entre 1 et 1.5 SMG
- Préserver les écarts hiérarchiques entre les niveaux correspondant à une position sur une grille de classification.

2.1. Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non étendus

	Valeur du point 2011	Valeur du point 2012	Variation valeur point 2010/2011	Variation valeur point 2011/2012
Banque	653,75	660,29	2,01%	1,00%
Insertion	1100	1112	0,92%	1,08%
Pétrole	1514	1555	2,23%	2,70%

2.2. Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches professionnelles

	Variation Coeff. hiérarchiques		Variation Valeur du point		Variation Salaires	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
Boulangerie Pâtisserie	1,47%	2,83%	3,31%	2,01%	4,83%	5,25%
BTP	0,94%	0,44%	2,54%	2,30%	3,51%	3,01%
Coiffure	2,63%	4,56%	2,22%	6,12%	4,96%	10,50%
Commerce et Divers	1,78%	0,00%	0,14%	2,10%	4,52%	3,29%
Employés de maison	4,86%	0,00%	-	-	4,86%	3,60%
Energie	0,00%	0,00%	-	-	7,34%	8,55%
Esthétique	2,03%	0,00%	2,49%	-	4,69%	1,34%
Ets privés hospitaliers	1,76%	2,06%	2,16%	2,07%	3,95%	4,21%
Exploitation agricole	1,76%	2,27%	0,13%	1,93%	4,23%	4,50%
Gardiennage	1,27%	107,10%	2,44%	-48,24%	3,84%	7,19%
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	*	*	*	*	4,84%	5,42%
Industrie	2,80%	2,11%	1,23%	1,86%	4,23%	4,18%
Mines et carrières	1,33%	0,93%	2,91%	2,34%	4,41%	3,64%
Personnes âgées	*	*	*	*	5,30%	3,81%
Transport sanitaire terrestre	1,48%	1,60%	3,00%	1,90%	4,75%	3,57%
Transports aériens	0,75%	5,95%	2,29%	2,39%	3,28%	3,53%
Transport routier	2,90%	2,95%	1,21%	1,53%	4,25%	4,68%

* le salaire est défini par la branche sur la base d'un montant exprimé en CFP pour 169h mensuelles

Branches réactivées en 2010

En 2012, la moyenne d'augmentation des indices hiérarchiques a été sur l'ensemble des grilles conventionnelles de +8,85% (+1,85% en 2011, +4,72% en 2010 et +0,49% en 2009). La valeur du point, enregistre quant à elle, une baisse moyenne de - 1,81% (+2,01% en 2011, +2,03% en 2010 et +1,22% en 2009). Ces valeurs s'expliquent par la refonte de la grille dans la branche « Gardiennage ».

La moyenne d'augmentation des salaires conventionnels dans les branches professionnelles, en 2012, est de +4,72% contre +4,58% en 2011 (+5,99% en 2010 et +2,28% en 2009).

2.3. Analyse de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories socioprofessionnelles

		Variation salaire 2009/2010	Variation salaire 2010/2011	Variation salaire 2011/2012	rapport N-1/N-2 (écart en point)	rapport N/N-1 (écart en point)
BTP	Ouvrier, employés, techniciens	2,60%	3,61%	3,31%	1,01	- 0,3
	Agents de maîtrise	2,29%	2,36%	2,36%	0,07	0,00
Boulangerie pâtisserie	Ouvrier, employés, techniciens	16,42%	4,83%	5,25%	-	0,42
	Agents de maîtrise	-	-	-	-	-
Coiffure	Ouvrier, employés, techniciens	3,85%	5,87%	11,15%	2,02	5,28
	Agents de maîtrise	1,57%	3,83%	9,78%	2,25	5,95
Commerce	Ouvrier, employés, techniciens	5,04%	4,76%	3,68%	-0,29	-1,08
	Agents de maîtrise	4,74%	3,77%	2,14%	-0,97	-1,63
Gens de maison	Ouvrier, employés, techniciens	5,05%	4,86%	3,60%	-0,19	-1,26
	Agents de maîtrise	-	-	-	-	-
Esthétique	Ouvrier, employés, techniciens	8,69%	5,14%	1,84%	-3,55	-3,30
	Agents de maîtrise	12,93%	3,47%	0,00%	-9,47	-3,47
Ets. Privés hospitaliers	Ouvrier, employés, techniciens	22,44%	5,34%	6,00%	-17,10	0,66
	Agents de maîtrise	9,11%	2,57%	2,43%	-6,55	-0,14
Exploitation 5,15agricole	Ouvrier, employés, techniciens	-	4,71%	6,00%	-	1,29
	Agents de maîtrise	-	3,67%	2,75%	-	-0,92
Gardiennage	Ouvrier, employés, techniciens	4,90%	4,35%	8,27%	-0,55	3,92
	Agents de maîtrise	3,51%	3,05%	5,63%	-0,46	2,58
HBCR	Ouvrier, employés, techniciens	4,59%	5,28%	6,15%	0,69	0,87
	Agents de maîtrise	3,19%	3,98%	3,97%	0,78	-0,07

Industrie	Ouvrier, employés, techniciens	3,36%	4,47%	4,81%	1,12	-1,38
	Agents de maîtrise	1,73%	3,72%	2,84%	1,99	-0,79
Mines et carrières	Ouvrier, employés, techniciens	5,80%	5,02%	4,95%	-0,78	-3,24
	Agents de maîtrise	3,18%	3,89%	2,51%	0,71	-0,91
Personnes âgées	Ouvrier, employés, techniciens	4,82%	5,61%	4,82%	0,79	-0,79
	Agents de maîtrise	4,50%	4,52%	1,28%	0,02	-3,24
Transport sanitaire terrestre	Ouvrier, employés, techniciens	-	5,35%	4,44%	-	-0,91
	Agents de maîtrise	-	3,97%	2,40%	-	-1,57
Transport aériens	Ouvrier, employés, techniciens	23,17%	4,56%	5,15%	-18,60	0,59
	Agents de maîtrise	6,26%	2,42%	2,45%	-3,84	0,03
Transport routier	Ouvrier, employés, techniciens	3,00%	4,48%	5,01%	1,47	0,53
	Agents de maîtrise	2,50%	3,40%	3,45%	0,89	0,05

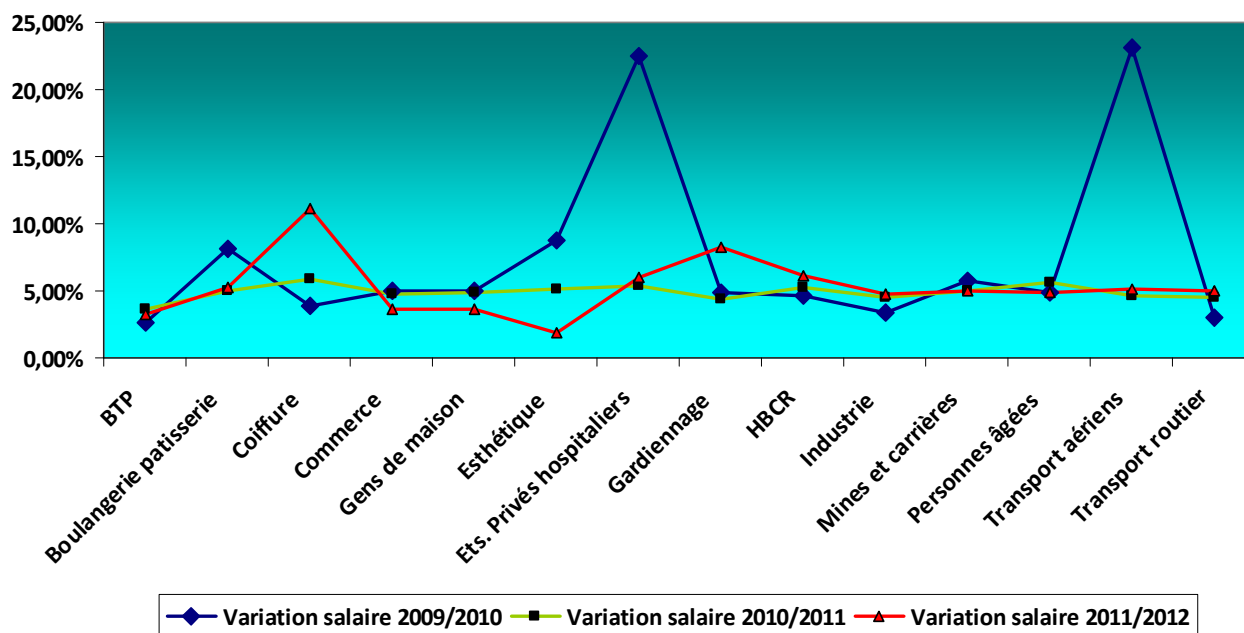
Les salaires des OET (ouvriers, employés, techniciens) enregistrent en 2012 des variations allant de 11,15 % à 1,84%. En 2011, la fourchette d'augmentation était plus réduite, variant de 5.87% à 3.61%.

Les salaires des AM (agents de maîtrise) enregistrent des variations de l'ordre de 9,78% à 0,00% en 2012. En 2011, la fourchette d'augmentation était plus restreinte avec des variations allant de 4.52% à 2.36%.

2.4. Variation triennale des salaires des ouvriers, techniciens, employés

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les niveaux d'augmentation des salaires dans la catégorie OET sur la période 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011. Les pics observés correspondent aux négociations intervenues dans les branches réactivées en 2010 et qui de ce fait, ont réactualisé leur grille conventionnelle en 2010.

Variation annuelle des salaires de ouvriers, techniciens, employés



2.5. Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaires conventionnelles

Eventail des salaires	Ouvriers, techniciens, employés			Agents de maîtrise		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
BTP	2,31	2,24	2,14	1,63	1,6	1,60
Coiffure	1,22	1,22	1,27	1,35	1,30	1,36
Commerce	1,75	1,71	1,86	1,38	1,38	1,56
Gens de maison	1,17	1,16	1,08	-	-	-
Esthétique	1,26	1,24	1,15	1,06	1,06	1,06
Ets. Privés hospitaliers	1,21	1,20	1,16	1,81	1,78	1,75
Exploitation agricole	1,24	1,24	1,18	2,41	2,41	2,37
Gardiennage	1,81	1,75	1,61	1,74	1,71	1,55
HBCR	1,11	1,09	1,07	1,24	1,23	1,22
Industrie	2,02	1,94	1,85	1,65	1,60	1,58
Mines et carrières	1,27	1,25	1,21	1,61	1,59	1,57
Personnes âgées	1,19	1,19	1,11	1,19	1,18	1,18
Transport sanitaire terrestre	1,17	1,16	1,12	1,09	1,07	1,07
Transport aériens	1,45	1,43	1,38	2,12	2,10	2,10
Transport routier	1,89	1,81	1,72	1,44	1,40	1,37

Il est difficile de procéder à une analyse homogène permettant une comparaison entre les branches professionnelles ; cependant en 2012 comme en 2011, le rehaussement des indices hiérarchiques a permis une accélération des augmentations sur les 1^{ers} niveaux dits d'entrée de grille et a, en parallèle, préservé l'éventail des salaires (rapport entre le salaire conventionnel maximum et le salaire conventionnel minimum).

Le tableau ci-dessus permet de dégager des constats sur les 3 dernières années par catégorie socioprofessionnelle :

- En 2012, le rapport entre le salaire maximum OET et le pied de grille varie, selon les branches analysées, de 1,08 à 2,14.
- Cet éventail a été très légèrement resserré par rapport à 2011 où le même rapport allait de 1,09 à 2,24.

En 2012, le rapport entre le salaire maximum AM et le pied de grille varie selon les branches analysées de 1,06 à 2,37. Il allait de 1,06 à 2,41 en 2011.

Les négociateurs de branche ont su, sur les deux tiers des commissions paritaires, éviter la compression des grilles conventionnelles sur les 2 catégories socioprofessionnelles concernées.

3. Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation

3.1. Thèmes abordés par les accords collectifs de branche signés en 2012

Thèmes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Salaires	19	22	7	6	22	19	18
Primes	1	-	-	-	-	1	-
Emplois et classifications	2	0	-	2	4	1	2
Formation professionnelle	-	1	2	-	-	-	-
Jours fériés (exceptionnels pour 2009)	-	2	1	-	1	4	1
Interprétation des accords professionnels	-	1	-	-	-	-	-
Clause de rendez-vous						16	3
Durée et aménagement du temps de travail	-	-	-	1	-	-	-
CQP*	-	-	-	-	2	1	1
Amélioration de la productivité et de la compétitivité au travail							1

* Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont des formations dont le contenu et les modalités pédagogiques ont été élaborés par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle. Ils attestent, par référence à un descriptif d'activités et de capacité, d'une qualification dans un emploi propre à la branche.

Les salaires restent le thème premier de la négociation. **En 2012, un avenant de branche prévoit et décline de manière opérationnelle un accord sur la compétitivité et la productivité dans la branche concernée.**

3.2. Les acteurs de la négociation collective de branche en 2012

Le tableau ci-dessous reprend de manière synoptique les signataires de l'ensemble des avenants aux conventions collectives de branche conclus en 2012.

Organisations patronales	CGPME	MEDEF	UPA						
Nombre d'avenants signés à des CC 2011	8	14	9						
% avenants signés sur la totalité des avenants 2011*	44%	78%	50%						
Organisations salariales	CGT FO	COGETRA	CSTNC	FCC NC	SLUA	USTKE	UT CFE CGC	USOENC	
Nombre d'avenants signés à des CC 2011	11	10	17	1	0	14	17	13	
% avenants signés sur la totalité des avenants 2011*	61%	56%	94%	6%	0%	78%	94%	72%	

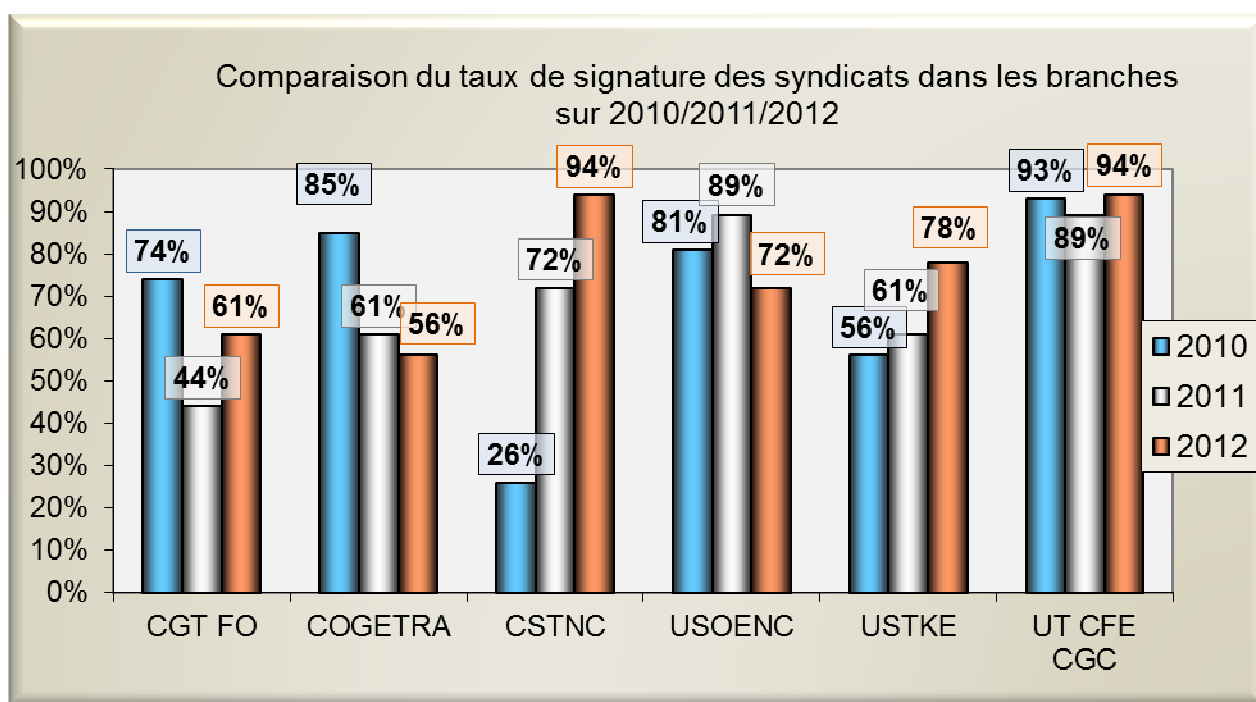
* Le taux de signature de chaque syndicat est un indicateur qui rapporte le nombre d'accords signés par chaque syndicat au nombre total d'accords.

Sur l'ensemble des avenants de branche conclus en 2012, on assiste à une disparité dans les taux de signatures patronales :

- Le MEDEF enregistre un taux de signature élevé.
- L'UPA signe la moitié des accords de branche.

En ce qui concerne les organisations syndicales, l'USOENC, l'UT CFE CGC, la CSTNC, la CGT FO et l'USTKE sont signataires de plus de 60% des accords de branche négociés en 2012.

3.3. Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2010/2011/2012



Sur l'ensemble des avenants de branche conclus sur les 3 dernières années, on assiste à une relative homogénéité dans les taux de signatures des syndicats de salariés USOENC, USTKE et CGT FO. L'UTCFE CGC a des taux de signature relativement constants. La progression du taux de signature de la CSNTC est constante depuis 3 ans. L'évolution du taux de signature de la COGETRA est en baisse depuis 3 ans.

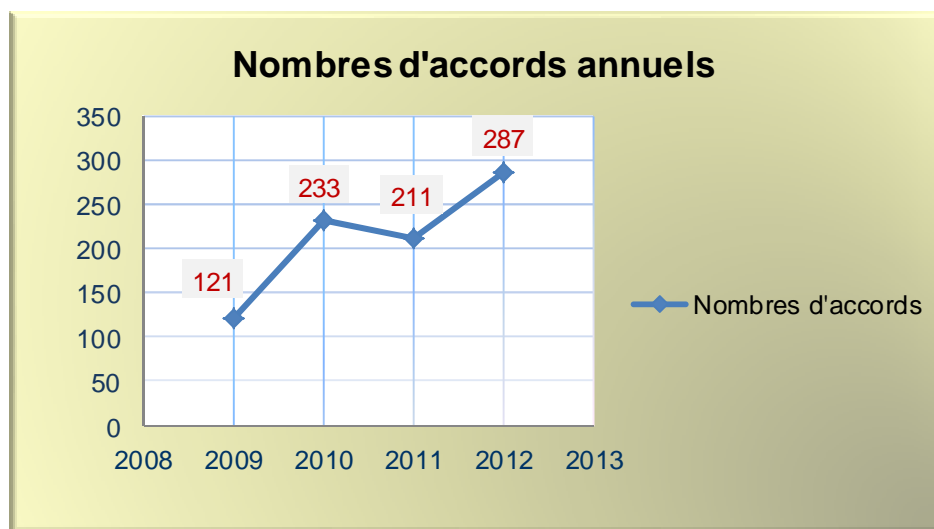
III. LA NEGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE

L'analyse qui suit recouvre l'ensemble des "accords collectifs d'entreprise" négociés dans l'entreprise et conclus par des représentants syndicaux ou du personnel. La négociation d'un accord d'entreprise permet de définir des règles collectives en matière de relation de travail adaptées aux spécificités et besoins de l'entreprise.

1. Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise

1.1. Nombre d'accords conclus en 2012

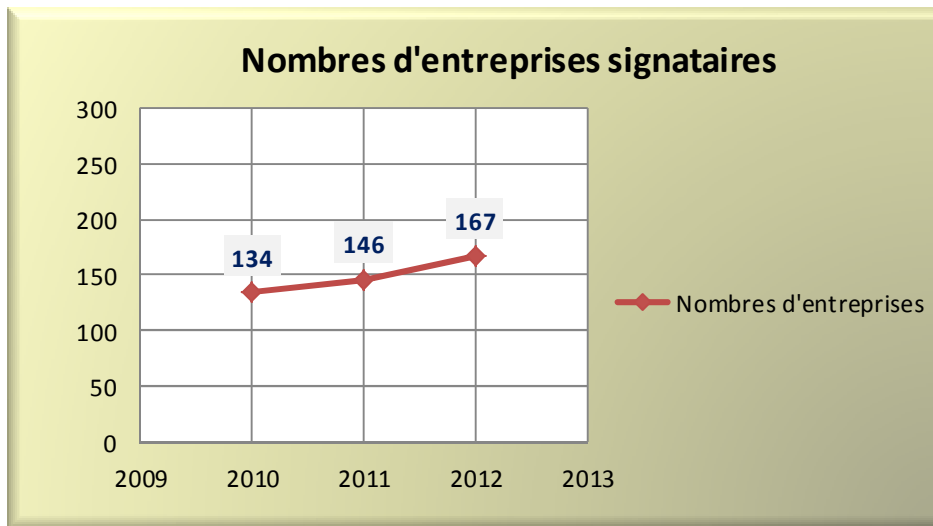
	2009	2010	2011	2012
Nombres d'accords	121	233	211	287



Au total, 287 accords ont été signés en 2012. Leur nombre a plus que doublé en 4 ans (augmentation de 2.37 points).

1.2. Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2012 (et situation comparée sur 3 ans)

	2010	2011	2012
Nombres d'entreprises	134	146	167

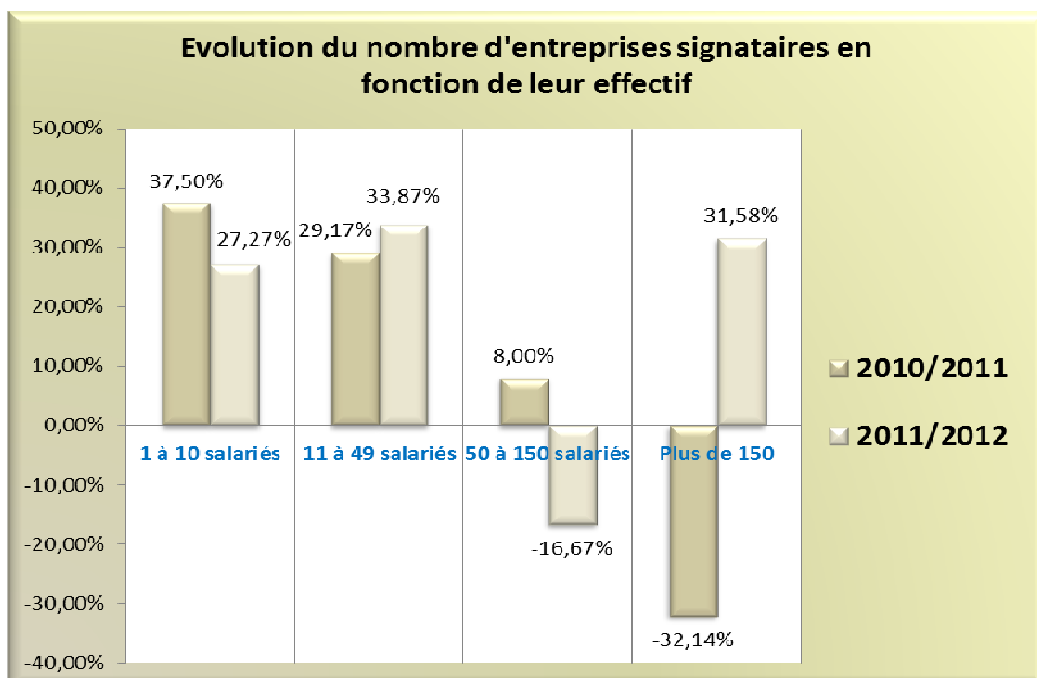


Le nombre d'entreprises signataires a augmenté de plus de 14 % en 1 an et de près de 25 % en 2 ans.

1.3. Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise

	2010	2011	2012
1 à 10 salariés	8	11	14
11 à 49 salariés	48	62	83
50 à 150 salariés	50	54	45
Plus de 150 salariés	28	19	25
	134	146	167

Près de 50 % des entreprises signataires d'accords sont celles dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés.



Les entreprises qui comptent entre 11 et 49 salariés connaissent en 2012, par rapport à 2011, une activité conventionnelle en hausse (33.87 % contre 29.17 %). Les entreprises de plus de 50 à 150 salariés enregistrent un recul important (-16.67 % contre 8 %). La hausse la plus significative est celle des entreprises de plus de 150 salariés (+ 31.58 % contre -32.14%).

1.4. Typologie des accords signés en 2012 et en 2011

	2010	2011	2012
Protocole d'accord	92	93	129
Protocole de fin de conflit	31	18	45
Avenant	26	17	40
PV ou relevé de décision	23	22	13
Accord intéressement	61	61	59
Convention collective d'entreprise	-	-	1
	233	211	287

Les accords collectifs de travail représentent le plus grand nombre d'accords signés en 2012 (129 soit 45%). Les accords d'intéressement (59) représentent 20 % des accords signés en 2012.

1.5. Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises

	2010	2011	2012
1 à 10 salariés	9	12	16
11 à 49 salariés	66	76	108
50 à 150 salariés	95	79	76
150 salariés et plus	63	44	87
	233	211	287

Plus de la moitié (56.7 %) des accords ont été signés en 2012 dans des entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés (contre 58 % en 2011 et 68 % en 2010).

Le nombre d'accords signés dans les entreprises de 11 à 49 salariés est relativement stable : 37.63% en 2012 contre 36.01 % en 2011.

1.6. Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs

	2010/2011	2011/2012
1 à 10 salariés	+ 33,33%	+ 33,33%
11 à 49 salariés	+ 15,15%	+ 42,11%
50 à 150 salariés	-16,84%	-3,80%
150 salariés et plus	-30,16%	+ 97,73%

Le nombre d'accords conclus dans les entreprises de plus de 150 salariés a quasi doublé en 2012 (97.73 % alors que celles-ci enregistraient une baisse de 30 % en 2011).

2. Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature

La répartition des accords d'entreprise ou inter-entreprises par branche reflète des disparités liées à la fois à la taille des entreprises de chaque secteur (plus la proportion de petites entreprises est grande, plus la probabilité d'avoir des négociations collectives est faible) et l'existence de relations professionnelles plus ou moins anciennes et consolidées dans les entreprises.

Dans les secteurs les plus atomisés, les conventions collectives de branche pallient la rareté des négociations d'entreprise. Ainsi, la convention collective « commerce et divers » couvre, par défaut, un large champ d'application.

2.1. Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités

	2010	Part en %	2011	Part en %	2012	Part en %
Boulangerie - pâtisserie			4	1,90%		
BTP	28	12,02%	13	6,16%	26	9,06%
Commerce et divers	132	56,65%	100	47,39%	173	59,93%
Energie	8	3,43%	8	3,79%	3	1,05%
Ets privés hospitaliers	3	1,29%	2	0,95%	3	1,05%
Exploitation agricole					3	1,05%
Gardiennage	7	3,00%	3	1,42%		
HBCR	11	4,72%	9	4,27%	14	4,88%
Industries	15	6,44%	33	15,64%	55	19,51%
Industrie pétrolière			3	1,42%		
Mines et carrières	2	0,86%	3	1,42%	1	0,35%

Transport aérien	10	4,29%	12	5,69%		
Transport routier	6	2,58%	9	4,27%	4	1,39%
Transport sanitaire terrestre	2	0,86%	1	0,47%		
Banque	9	3,86%	10	4,74%	2	0,70%
Dockers					2	0,70%
Navires de commerce (officiers)			1	0,47%		
Hors branche / application du code du travail et AIT					1	0,35%

233	100%	211	100%	287	100%
-----	------	-----	------	------------	------

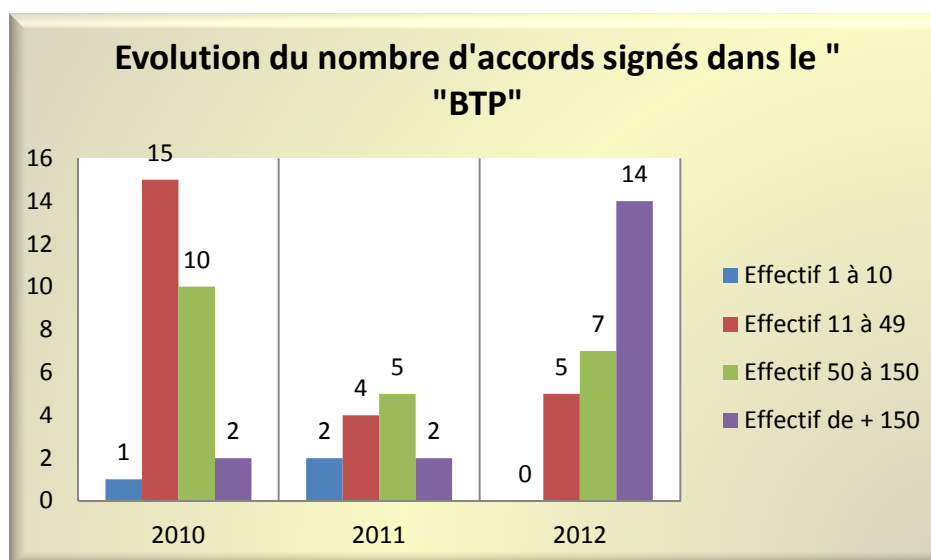
La branche « Commerce et divers » est le secteur qui contribue le plus au nombre d'accords signés. Ce secteur progresse de 58 % et enregistre quasi 60 % des accords signés en 2012.

La branche « Industrie » connaît une progression de 60 % en 2012 et représente plus de 19 % des accords.

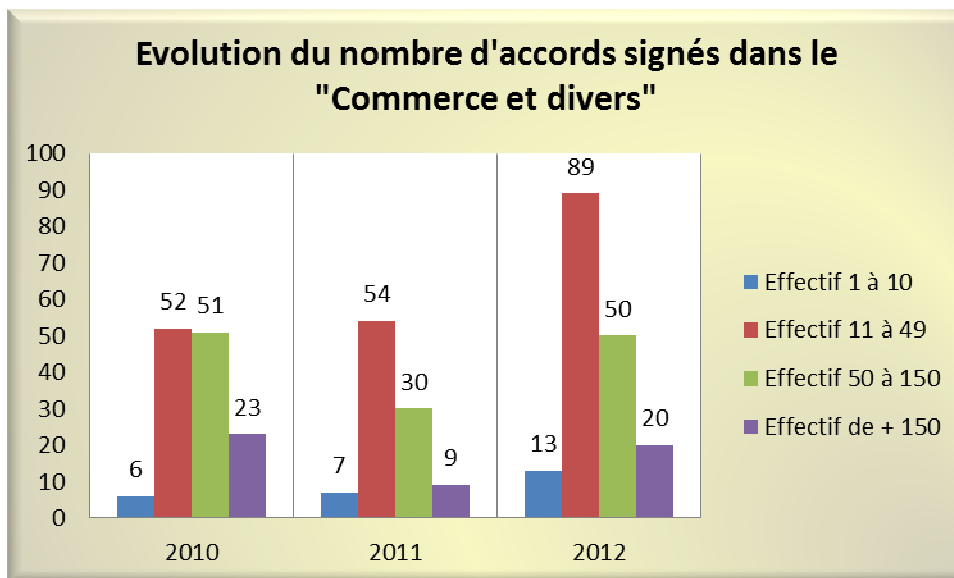
La branche « BTP » est en progression de 50 % en 2012 et représente 9 % des accords signés.

2.2. Focus triennal sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industrie »

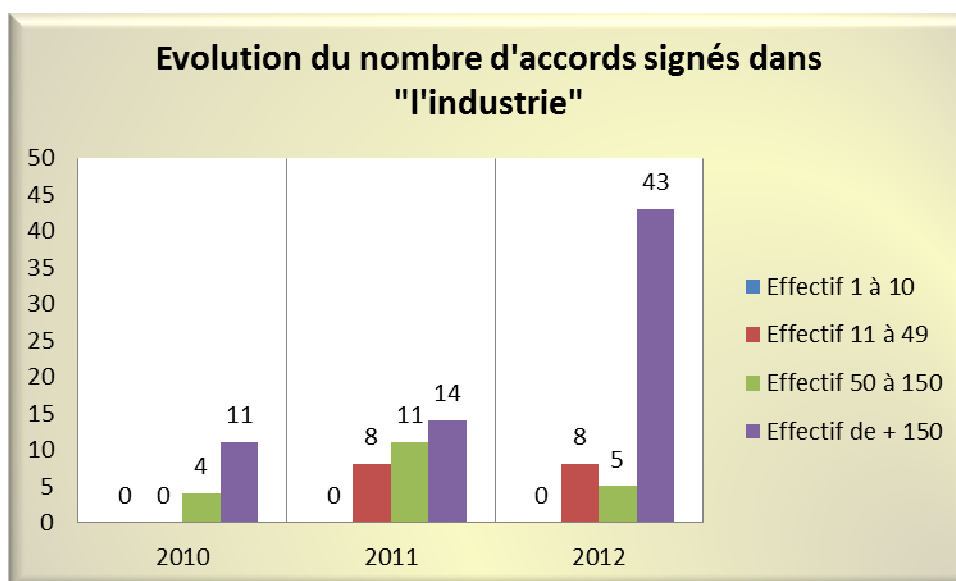
Les trois graphiques suivants permettent une analyse croisée entre le nombre d'accords signés, la typologie des entreprises et leur évolution sur les 3 dernières années.



Dans la branche «BTP» en 2010, les entreprises de 10 à 49 salariés sont signataires du plus grand nombre d'accords. En 2012, cette tendance s'inverse au profit des entreprises de plus de 150 salariés qui enregistrent une hausse de près de 50% d'accords enregistrés.



Les entreprises de 11 à 49 salariés de la branche «Commerce et divers » enregistrent un nombre d'accords constant entre 2010 et 2011 ; ce chiffre augmente de 60 % en 2012. Les accords dans les entreprises de plus de 50 salariés sont en constante augmentation dans ce secteur.



Dans la branche «Industrie», les accords se multiplient depuis 2010. Entre 2010 et 2012, les entreprises de plus de 150 salariés concluent un nombre d'accords important ; elles enregistrent une augmentation de plus de 30 %.

2.3. Répartition des accords collectifs d'entreprise 2012 par thème

	2011	2012
NAO	75	84
Salaires et primes	36	83
Intéressement	62	75
Autres	37	56
Durée du Travail	9	35
Classification des emplois	2	14
Droit syndical	0	9
Formation professionnelle	5	9
Sanction	2	3
Dénonciation accord	1	0
Emploi local	0	0
PEE	4	0

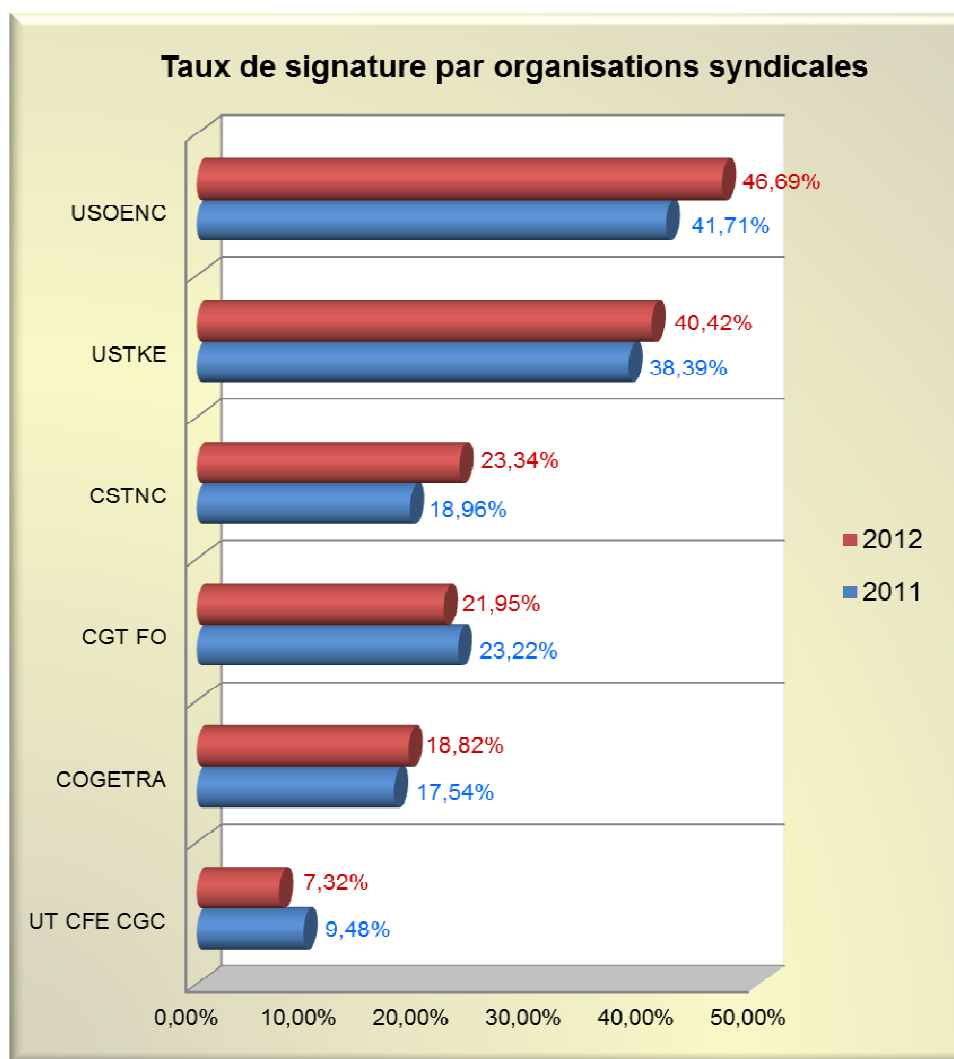
Un accord conclu entre l'employeur et les représentants de salariés est susceptible de couvrir plusieurs thèmes d'importance variable.

En 2012, les thèmes les plus fréquemment négociés sont ceux des « **salaires et primes** », et « **l'intéressement** ». Sur la totalité des accords négociés, 30 % d'entre eux l'ont été dans le cadre de la NAO.

2.4. Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives

	2011	2012
UT CFE CGC	20	21
COGETRA	37	54
CGT FO	49	63
CSTNC	40	67
USTKE	81	116
USOENC	88	134

2.5. Taux de signature par organisations syndicales représentatives (situation comparée 2012/2011)



Le taux de signature de chaque syndicat est un indicateur qui rapporte le nombre d'accords signés par chaque syndicat au nombre total d'accords.

En 2012, les représentants de l'USOENC et de l'USTKE sont impliqués dans la signature de plus de 40 % des accords d'entreprise. Les représentants de la CSTNC et de la CGT FO signent plus d'un cinquième des accords d'entreprise. Le taux de signature de la COGETRA est en hausse de plus d'un point. Une faible baisse du taux de signature de l'UT CFE CGC est enregistrée.

CONCLUSION

La mobilisation des partenaires sociaux a permis d'engager dans la plupart des branches et dans les entreprises une dynamique de la négociation :

- La convention collective de branche est le niveau adéquat de négociation pour aborder des thématiques variées : formation professionnelle, classification des emplois, durée et aménagement du temps de travail, couvertures sociales complémentaires, emploi des jeunes. Ce niveau assure une fonction d'intérêt général. Il garantit une certaine homogénéisation des conditions de travail et de la concurrence. C'est également un niveau d'encadrement et d'impulsion de la négociation d'entreprise.
- La négociation collective d'entreprise améliore le sort des travailleurs et prend en compte des caractéristiques et des besoins propres à l'entreprise.

Les éléments recensés en 2012 mettent en exergue la poursuite de l'activité conventionnelle dans la branche et dans l'entreprise :

- **Sur la négociation de branche** en 2012, la tendance reste marquée par une forte activité conventionnelle.

En effet, 23 avenants ont été déposés auprès des services de la Direction du Travail et de l'Emploi, soit une légère augmentation par rapport à l'année 2011 (21 avenants).

Comme les années précédentes les salaires restent le premier thème des négociations de branche.

En 2012, la négociation de branche s'est déroulée dans le contexte d'une revalorisation du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG).

- **Sur la négociation d'entreprise** en 2012, le nombre d'accords conclus enregistre une augmentation importante par rapport à 2011 (287 contre 211) soit plus d'un tiers d'accords en plus.

Cette augmentation résulte des obligations de négocier dans les entreprises disposant d'une section syndicale et d'un délégué syndical. Cela concerne donc essentiellement les entreprises de plus de 50 salariés qui signent plus de la moitié des accords en 2012 ; néanmoins, les entreprises de 11 à 49 salariés en concluent plus d'un tiers.

En 2012, les thèmes les plus fréquemment négociés sont ceux des « salaires et primes », et « l'intéressement ». Les partenaires sociaux se sont mobilisés sur ce dernier thème. Il s'est largement développé (plus 20 % en 2012) alors que le législateur n'a pas fait de ce thème une obligation dans le cadre des négociations dans l'entreprise.

La branche « commerce et divers » est le secteur qui contribue le plus au nombre d'accords signés du fait notamment que ce secteur représente plus de 15 % de salariés dans le privé.